



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024 | Délibération n° 2024-02-01/07 Service Action Sociale, Logement et Petite Enfance |
|--|--|

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **26/01/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la commune de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

VU les règlements de fonctionnement en vigueur de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial et de la halte-garderie,

¶

CONSIDÉRANT que les accueils collectifs sont les modes de garde les plus plébiscités par les parents. En effet ils offrent la sécurité d'une garde fiable et régulière, prise en charge par des professionnels de la petite enfance, et à proximité du domicile des parents,

CONSIDÉRANT que les demandes de places au sein de ces structures sont plus élevées que le nombre réel de places,

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de s'appuyer sur valeurs de transparence et d'équité quant à l'attribution des places,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les modalités d'attribution des places, en :

- Créant des critères d'attribution pondérés ;
- Instituant une commission d'attribution ;
- Mettant en place un règlement d'attribution.

VU le projet de règlement d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 15 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place de critères d'attribution pondérés ;

APPROUVE les termes de règlement fixant les modalités d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

ACTE en conséquence la mise place de la commission d'attribution tel que défini par le règlement, ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à effectuer les modifications de mise à jour des règlements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Le secrétaire
Mme Mary



Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 06 FEV. 2024

05 FEV. 2024

rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.